



Financé par
l'Union européenne

Cahier Spécial des Charges

2478MRT-10009

Marché de services de et de maintenance périodique des véhicules de l'Agence Belge de Développement Enabel à Nouakchott en Mauritanie

Accord cadre avec un seul participant

PNSPP

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Règles applicables aux moyens de communication	5
1.3	Pouvoir adjudicateur	5
1.4	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.5	Règles régissant le marché	6
1.6	Définitions	7
1.7	Confidentialité	8
1.7.1	Obligations déontologiques	8
1.7.2	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	9
2.1	Nature du marché	9
2.2	Objet du marché	9
2.3	Lots et postes	9
2.4	Durée de l'accord-cadre	10
2.5	Variantes	10
2.6	Quantité	10
3	Procédure	12
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication	12
3.3	Information	12
3.4	Offre	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.4.3	Détermination des prix	13
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	13
3.4.5	Introduction des offres initiales	14
3.4.6	Date limite de réception des offres	15
3.4.7	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.4.8	Sélection des soumissionnaires	15
3.4.8.1	Motifs d'exclusion	15
3.4.8.2	Critères de sélection	16
3.4.8.3	Aperçu de la procédure	16

3.4.8.4 Critères d'attribution	17
3.4.9 Attribution du marché visant la conclusion de l'accord-cadre	17
3.4.10 Attribution des marchés découlant de l'accord-cadre	18
4 Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	19
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)	19
4.3 Confidentialité (art. 18).....	20
4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)	20
4.5 Cautionnement (art.25 à 33)	20
4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)	20
4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	20
4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	20
4.7.2 Ajout d'un véhicule de marque additionnelle.....	20
4.7.3 Révision des prix (art. 38/7)	21
4.7.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 21	
4.7.5 Circonstances imprévisibles.....	21
4.8 Réception technique préalable (art. 42)	21
4.9 Modalités d'exécution (art. 146 es)	21
4.9.1 Délais et clauses (art. 147)	21
4.9.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	22
4.10 Vérification des services (art. 150).....	22
4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	22
4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	22
4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44).....	23
4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	23
4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)	23
4.13 Fin du marché	24
4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	24
4.13.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	24
4.14 Litiges (art. 73)	25
5 Termes de référence	26
5.1 Contexte.....	26
5.2 Consistance	26
5.3 Lieu des prestations	27

5.4	Les types d’entretiens et Véhicules	27
5.5	Réparations	30
5.6	Visite de l’établissement	31
6	Formulaires	32
6.1	Formulaires d’identification.....	32
6.1.1	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	32
6.2	Formulaire d’offre – Prix	33
6.3	Déclaration d’intégrité pour les soumissionnaires	35
6.4	Déclaration sur l’honneur – Motifs d’exclusion	37
6.5	Fiche signalétique financière	40
6.6	Récapitulatif des documents à remettre	42

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4 « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 2.8 « Cautionnement (art. 25 à 33) »). Cette dérogation est motivée par l'idée de laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

1.2 Règles applicables aux moyens de communication

Conformément à l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux et la difficulté d'accès pour les opérateurs non belge et non européen aux certificats de signature électronique qualifiée reconnu par l'application e-tendering le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique pour la réception des offres.

1.3 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par **Monsieur Mathias Lardinois, Country Portfolio Manager de Enabel en Mauritanie.**

1.4 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel:

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.5 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

CSC 2478MRT-10009

1.6 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident ad interim de Enabel au Sénégal ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.7 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7.1 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes

les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché a pour but de conclure un accord-cadre au sens de l'article 2, 35° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Suite à la conclusion de l'accord-cadre avec plusieurs participants, divers marchés seront attribués conformément aux modalités prévues dans le présent cahier spécial des charges.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations de réparation et maintenance périodique des véhicules de l'Agence Belge de Développement Enabel en Mauritanie, conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

Par la présente procédure, Enabel vise à conclure, **un accord-cadre avec un (01) seul participant.**

Les marchés subséquents seront attribués conformément aux modalités décrites au point 4.6.1

Les objectifs et les résultats visés par le présent accord-cadre sont décrites dans la partie 5 « Termes de référence ».

2.3 Lots et postes

Le marché est composé d'un seul lot indivisible

2.4 Durée de l'accord-cadre

Le marché débute à la notification de la décision d'attribution et a une **durée d'une (01) année**.

Les prix remis par le soumissionnaire seront d'application pendant toute la durée du marché.

Après cette durée initiale, le présent marché peut être reconduit chaque année par le pouvoir adjudicateur par lettre envoyée au minimum 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat. La durée totale ne peut dépasser quatre ans à partir de la conclusion du marché.

La reconduction se fera suivant les conditions et termes du cahier spécial des charges et de l'offre initiale.

En cas de non reconduction, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

Chaque partie peut toutefois mettre fin au contrat cadre à la fin de chaque année à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours de calendrier avant la date anniversaire du contrat cadre. Dans ce cas, l'autre partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.6 Quantité

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande. Les quantités présumées indiquées dans les termes de référence sont indicatives. En cas de commande en plus ou en moins par rapport à ces quantités indicatives, le prestataire ne pourra réclamer aucune indemnité.

A titre indicatif et au moment du lancement du présent CSC, le parc automobile d'Enabel est constitué de vingt (20) véhicules et susceptible d'évoluer en plus ou en moins est de :

N°	Marque	Modèle	Année d'acquisition
1	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
2	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
3	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
4	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
5	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
6	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
7	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
8	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019

9	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
10	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
11	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
12	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2023
13	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2023
14	Toyota Land cruiser Hard-top	Modèle: HZJ78LRJMRS	Année 2019
15	Toyota Land cruiser Hard-top	Modèle: HZJ78LRJMRS	Année 2019
16	Toyota Land cruiser Hard-top	Modèle: HZJ78LRJMRS	Année 2019
17	Fortuner	Modèle: LAN155L-SNMSEN	Année 2019
18	Toyota Land Cruiser TX	Modèle: LJ150LGKMEE	Année 2023
19	Toyota Land Cruiser TX	Modèle: LJ150LGKMEE	Année 2023
20	Ford Escape	Modèle: Scape DM2	Année 2020

3 Procédure

Pour rappel, le présent marché a pour but de conclure un accord-cadre au sens de l'article 2, 35° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Suite à la conclusion de l'accord-cadre, divers marchés seront attribués conformément aux modalités prévues dans le présent cahier spécial des charges.

3.1 Mode de passation

Le présent accord-cadre fait l'objet Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 § 1er 1° a) de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be), cette publication constitue une invitation à remettre offre.

Un avis sera publié également sur le site www.rimtic.com .

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Monsieur Hamady Abidine. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Jusqu'à 5 jours avant la date limite de réception des offres , les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le cahier spécial des charges et le marché. Les questions seront posées par écrit à procurement.mrt@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions et réponses sera transmis par email aux soumissionnaires consultés.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui lui sont envoyées par courrier électronique.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Réunion d'information

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le pouvoir adjudicateur organise une réunion d'information facultative pour les soumissionnaires **le jeudi 09 novembre 2023 de 09 heures à 12 heures heure de Nouakchott** à l'adresse suivante :

Enabel – Mauritanie – Projet RIMDIR – Tevragh zeina – ilot K , lot 216, Nouakchott, Mauritanie.

3.5 Offre

Dans le cadre de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre, l'offre est dénommée « **offre initiale** ».

3.5.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.5.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.5.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en MRU.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.5.4 Éléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat ;
- le déplacement, le transport et l'assurance ;
- la documentation relative aux services ;

- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- tous les services et fournitures nécessaires à l'exécution du présent marché ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

3.5.5 Introduction des offres initiales

le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire de l'offre est transmis par email sous forme d'un **fichier PDF exclusivement** à l'adresse email suivante : hamady.abidine@enabel.be.

L'offre doit être reçue à l'adresse électronique citée **avant le 20 novembre 2023 à 16h 00 minutes heure de Nouakchott au plus tard**. Un accusé de réception sera transmis par email au soumissionnaire.

Le dépôt de l'offre en mains propres ou par voie postale dans les bureaux de Enabel est interdit.

Toutes les offres doivent être reçues avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Les offres transmises après la date et l'heure limites de réception des offres seront rejetées.

L'offre transmise par email doit au minimum comporter une signature manuscrite scannée ou une signature électronique simple sur le formulaire d'offre.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il lui revient de transmettre une offre électronique exploitable, c'est-à-dire une offre en mesure d'être ouverte et lisible par le pouvoir adjudicateur. Seul le format PDF est autorisé et accepté. Si l'offre électronique était transmise sous un autre format que le PDF et/ou ne pouvait être exploitée, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de rejeter une telle offre pour irrégularité substantielle.

Considérant l'article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

3.5.6 Date limite de réception des offres

Les offres doivent être réceptionnées par le pouvoir adjudicateur **avant le 20 novembre 2023 à 16h 00 minutes heure de Nouakchott au plus tard** Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.5.7 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

3.5.8 Sélection des soumissionnaires

3.5.8.1 Motifs d'exclusion

le soumissionnaire joint à son offre les documents suivants :

1) un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;

(Pour les soumissionnaires Mauritaniens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par la direction générale de la CNSS et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).

3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

(Pour les soumissionnaires Mauritaniens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par le Directeur général des impôts et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).

4) le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le 14 document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus à la demande de l'adjudicateur dans les plus brefs délais.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Les soumissionnaires de nationalité belge et disposant d'un numéro d'entreprise ne doivent fournir que l'extrait de casier judiciaire. Le Pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même, via le système Télémarc, la situation du soumissionnaire pour les points 2, 3 et 4.

3.5.8.2 Critères de sélection

Capacité financière :

le soumissionnaire doit réaliser un chiffre d'affaire moyen au cours des trois dernières années (2022, 2021 et 2020) d'un montant minimum de 2 000 000 Mru : **(Joindre une déclaration attestant la réalisation de ce chiffre d'affaire ainsi que le bilan certifié par un expert-comptable agréé) :**

Capacité technique :

Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit justifier d'au moins une référence de marché de fourniture de services de réparation ou de maintenance périodique de véhicules exécuté au cours des trois dernières années (2022, 2021 et 2020) à compter de la date limite de dépôt des offres avec un montant minimum de 100 000 Mru **(Joindre soit le contrat ou bon de commande et Procès verbal de réception provisoire définitive soit une attestation de bonne fin d'exécution).**

Disponibilité du matériel :

Le soumissionnaire doit disposer de l'équipement technique pour pouvoir réaliser le marché convenablement. Pour cela, il produira un engagement ferme quant à la disponibilité du matériel suivant :

- Des ponts et appareils de levage
- Des appareils de diagnostic
- Démonteurs de pneus
- Equilibreuses
- Compresseurs
- Logiciel de détection de panne
- Logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO)

3.5.8.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera

réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché, à condition que le contrôle des documents cités au point « *Motifs d'exclusion* » ait démontré que le soumissionnaire ne se trouve pas dans une situation d'exclusion.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.8.4 Critères d'attribution

Le classement des participants à l'accord-cadre se fera sur base des critères suivants :

- **Critère : Le prix total – 100%**

Pour ce critère, le soumissionnaire remet le formulaire d'offre de prix complété et signé.

La cotation de ce critère se fera sur base de la formule suivante :

Points offre X = (Prix de l'offre la plus basse / Prix de l'offre X) X 100

L'offre la plus basse remporte le maximum des points.

Le prix considéré est la somme totale des différents postes du formulaire d'offre de prix.

3.5.9 Attribution du marché visant la conclusion de l'accord-cadre

le pouvoir adjudicateur conclut un accord-cadre le mieux classé sur base du critère d'attribution.

L'accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur.

La notification est adressée par courrier électronique.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- Le présent cahier spécial des charges ;
- L'offre du participant et le cas échéant, sa BAFO ;
- La lettre portant notification de la décision du pouvoir adjudicateur ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

3.5.10 Attribution des marchés découlant de l'accord-cadre

L'attribution des marchés (prestations) fondés sur l'accord-cadre se fera par application des termes du présent contrat.

L'attribution du marché (prestation) sera confirmée par l'émission d'un bon de commande signé par le pouvoir adjudicateur au cas du besoin.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables **à tous les marchés publics fondés sur le contrat cadre** par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 2.10 « Cautionnement (art. 25 à 33) »). Cette dérogation est motivée par l'idée de laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

Pour l'exécution de l'accord-cadre lui-même, seuls les articles suivants des RGE sont d'application : les articles 1 à 9, 12 §4, 37 à 38/19 et 61 à 63. La gestion du contrat cadre est confiée à Monsieur Daouda Traoré, daouda.traore@enabel.be, Coordinateur logistique et sécurité.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

le fonctionnaire dirigeant du présent marché sera désigné au moment de la conclusion du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.5 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé. Chaque marché découlant de l'accord-cadre étant inférieur à 50.000 € et le délai d'exécution pour chaque marché étant inférieur à 45 jours.

4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.7.2 Ajout d'un véhicule de marque additionnelle

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajouter des véhicules d'une autre marque à son parc et en conséquence le prestataire sera engagé à fournir les services du présent marché pour ces véhicules.

La modification des prix qui en découle, si nécessaire, fera l'objet d'un avenant.

4.7.3 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.5 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.9 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.9.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans le délai stipulé dans le bon de commande.

Le bon de commande est adressé au prestataire de services soit par courrier électronique, soit en mains propres.

CSC 2478MRT-10009

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à l'exécution des services) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le prestataire de services en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 2 jours de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu le bon de commande.

4.9.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés à Nouakchott, Mauritanie.

4.10 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

Pour chaque prestation de services faisant l'objet d'un bon de commande, la réception se fera de manière tacite si les services n'ont pas donné lieu à contestation et ont été correctement exécutés.

4.13.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

Pour chaque prestation ayant fait l'objet d'un bon de commande, l'adjudicataire envoie la facture (en un seul exemplaire) à l'adresse mentionnée dans le bon de commande correspondant.

Chaque facture sera signée et datée, et portera la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de ... (montant en toutes lettres) MRU ».

Chaque facture sera établie hors TVA. A la demande du prestataire, Enabel fournit les documents démontrant son exonération.

Chaque facture mentionnera en outre :

- **Le numéro de la facture ;**
- Le titre de la prestation ;
- Le numéro du bon de commande y relatif ;
- Les références de l'adjudicataire ;
- Le numéro de compte (avec le nom du titulaire) auquel le virement doit être effectué.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en MRU.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception tacite de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

Le paiement du montant dû au prestataire de services se fera sur le compte renseigné dans la fiche signalétique financière annexée au présent cahier spécial de charges.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte

Enabel en Mauritanie est l'agence belge de développement chargé de la mise en œuvre des programmes financés par l'union européenne.

A titre indicatif, dans le cadre de la prévision des réparations et maintenances périodiques des véhicules de projets de AI-PASS 2, RIMDIR, RIMFIL, SECURALIM et la représentation ,Enabel effectue plusieurs entretiens et réparations annuels de ces véhicules pour lesquels elle fait appel aux services visés dans le présent cahier spécial des charges.

5.2 Consistance

A titre indicatif et au moment du lancement du présent cahier spécial des charges, le parc automobile d'Enabel est constitué de vingt (20) véhicules et susceptible d'évoluer en plus ou en moins est de :

N°	Marque	Modèle	Année d'acquisition
1	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
2	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
3	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
4	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
5	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
6	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
7	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
8	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
9	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
10	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
11	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2019
12	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2023
13	Toyota Hilux Double Cabine	Modèle: LAN125LDNMLEN	Année 2023

14	Toyota Land cruiser Hard-top	Modèle: HZJ78LRJMRS	Année 2019
15	Toyota Land cruiser Hard-top	Modèle: HZJ78LRJMRS	Année 2019
16	Toyota Land cruiser Hard-top	Modèle: HZJ78LRJMRS	Année 2019
17	Fortuner	Modèle: LAN155L-SNMPEN	Année 2019
18	Toyota Land Cruiser TX	Modèle: LJ150LGKMEE	Année 2023
19	Toyota Land Cruiser TX	Modèle: LJ150LGKMEE	Année 2023
20	Ford Escape	Modèle: Scape DM2	Année 2020

5.3 Lieu des prestations

Les services (Entretiens et Réparations) sont assurés dans des garages se trouvant à Nouakchott.

Le soumissionnaire doit être installé dans la ville de Nouakchott.

5.4 Les types d'entretiens et Véhicules

Cette liste n'est pas exhaustive.

Entretien service A Véhicule Toyota Hard Top Land Cruiser (Service mini 'A' chaque 5000 Km)

- Nettoyer le moteur ;
- Changer l'huile moteur.
- Nettoyer et purger le décanteur de gasoil.
- Nettoyer le filtre à air.
- Contrôler les niveaux d'huile: boîte de vitesse, boîte de transfert, différentiels, ponts.
- Vérifier l'état de l'huile des ponts (si mayonnaise, changer d'huile)

- Nettoyer les reniflards du pont AV et AR.
- Graisser la transmission de la direction.
- Vérifier l'état de la suspension : (silentblocs, lames et amortisseurs).
- contrôler l'état du support moteur AV, AR.
- Contrôler l'état et la fixation des silent blocs du tuyau d'échappement).

- Contrôler l'état et la tension des courroies.
- Contrôler les différents témoins lumineux du tableau de bord.

Entretien service A Véhicule Toyota Hilux 4x4 (Service mini 'A' chaque 5000 Km)

- Nettoyer le moteur ;
- Changer l'huile moteur.
- Nettoyer et purger le décanteur de gasoil.
- Nettoyer le filtre à air.
- Contrôler les niveaux d'huile: boîte de vitesse, boîte de transfert, différentiels, ponts.
- Vérifier l'état de l'huile des ponts (si mayonnaise, changer d'huile)

CSC 2478MRT-10009

- Nettoyer les reniflards du pont AV et AR.
- Graisser la transmission de la direction.
- Vérifier l'état de la suspension : (silentblocs, lames et amortisseurs).
- contrôler l'état du support moteur AV, AR.
Contrôler l'état et la fixation des silent blocs du tuyau d'échappement).

- Contrôler l'état et la tension des courroies.
- Contrôler les différents témoins lumineux du tableau de bord.

-
- **Entretien service A Véhicule Toyota Fortuner** (Service mini 'A' chaque 5000 Km)
- Nettoyer le moteur ;
- Changer l'huile moteur.
- Nettoyer et purger le décanteur de gasoil.
- Nettoyer le filtre à air.
- Contrôler les niveaux d'huile: boîte de vitesse, boîte de transfert, différentiels, ponts.
- Vérifier l'état de l'huile des ponts (si mayonnaise, changer d'huile)

- Nettoyer les reniflards du pont AV et AR.
- Graisser la transmission de la direction.
- Vérifier l'état de la suspension : (silentblocs, lames et amortisseurs).
- contrôler l'état du support moteur AV, AR.
Contrôler l'état et la fixation des silent blocs du tuyau d'échappement).

- Contrôler l'état et la tension des courroies.
- Contrôler les différents témoins lumineux du tableau de bord.

- **Entretien service A Véhicule Ford Scape** (Service mini 'A' chaque 5000 Km)
- Nettoyer le moteur ;
- Changer l'huile moteur.
- Nettoyer et purger le décanteur de gasoil.
- Nettoyer le filtre à air.
- Contrôler les niveaux d'huile: boîte de vitesse, boîte de transfert, différentiels, ponts.
- Vérifier l'état de l'huile des ponts (si mayonnaise, changer d'huile)

- Nettoyer les reniflards du pont AV et AR.
- Graisser la transmission de la direction.
- Vérifier l'état de la suspension : (silentblocs, lames et amortisseurs).
- contrôler l'état du support moteur AV, AR.
Contrôler l'état et la fixation des silent blocs du tuyau d'échappement).

- Contrôler l'état et la tension des courroies.
- Contrôler les différents témoins lumineux du tableau de bord.

- **Entretien service A Véhicule Land cruiser ,TX** (Service mini 'A' chaque 5000 Km)
- Nettoyer le moteur ;
- Changer l'huile moteur.
- Nettoyer et purger le décanteur de gasoil.
- Nettoyer le filtre à air.
- Contrôler les niveaux d'huile: boîte de vitesse, boîte de transfert, différentiels, ponts.
- Vérifier l'état de l'huile des ponts (si mayonnaise, changer d'huile)

- Nettoyer les reniflards du pont AV et AR.
- Graisser la transmission de la direction.
- Vérifier l'état de la suspension : (silentblocs, lames et amortisseurs).
- contrôler l'état du support moteur AV, AR.
Contrôler l'état et la fixation des silent blocs du tuyau d'échappement).

- Contrôler l'état et la tension des courroies.
- Contrôler les différents témoins lumineux du tableau de bord.
- **Entretien service B Véhicule Toyota Hard Top Land Cruiser :Ces entretiens correspondent aux entretiens complets de 10000Km**
- Changer le filtre à gasoil.
- Changer le filtre à huile.
- Contrôler le jeu des moyeux des roues avants et les suspensions en secouant fortement les roues avant.
- Contrôler le jeu dans la direction.
- Contrôler les mâchoires, plaquettes du frein avant et corriger si nécessaire.
- **Entretien service B Véhicule Toyota Hilux 4X4 Ces entretiens correspondent aux entretiens complets de 10000Km**
-
- Changer le filtre à gasoil.
- Changer le filtre à huile.
- Contrôler le jeu des moyeux des roues avants et les suspensions en secouant fortement les roues avant.
- Contrôler le jeu dans la direction.
- Contrôler les mâchoires, plaquettes du frein avant et corriger si nécessaire.
- **Entretien service B Véhicule Toyota Fortuner Ces entretiens correspondent aux entretiens complets de 10000Km**
-
- Changer le filtre à gasoil.
- Changer le filtre à huile.
- Contrôler le jeu des moyeux des roues avants et les suspensions en secouant fortement les roues avant.
- Contrôler le jeu dans la direction.
- Contrôler les mâchoires, plaquettes du frein avant et corriger si nécessaire.
- **Entretien service B Véhicule Ford Scape Ces entretiens correspondent aux entretiens complets de 10000Km**
-
- Changer le filtre à gasoil.
- Changer le filtre à huile.
- Contrôler le jeu des moyeux des roues avants et les suspensions en secouant fortement les roues avant.
- Contrôler le jeu dans la direction.
- Contrôler les mâchoires, plaquettes du frein avant et corriger si nécessaire.
- **Entretien service B Véhicule Land Cruiser, TX Ces entretiens correspondent aux entretiens complets de 10000Km**
-
- Changer le filtre à gasoil.
- Changer le filtre à huile.
- Contrôler le jeu des moyeux des roues avants et les suspensions en secouant fortement les roues avant.

- Contrôler le jeu dans la direction.
- Contrôler les mâchoires, plaquettes du frein avant et corriger si nécessaire.

- **Entretien service C Véhicule Toyota Hard Top Land Cruiser Ces entretiens correspondent aux entretiens complet de 40000Km**

- Vidange, boîte de vitesse, de transfert et ponts
- Vérifier les mâchoires de freins arrières.
- Graisser les charnières et les serrures des portières.
- Graisser les pivots de direction.

- **Entretien service C Véhicule Toyota Hilux 4X4 Ces entretiens correspondent aux entretiens complet de 40000Km**

- Vidange, boîte de vitesse, de transfert et ponts
- Vérifier les mâchoires de freins arrières.
- Graisser les charnières et les serrures des portières.
- Graisser les pivots de direction.

- **Entretien service C Véhicule Toyota Fortuner 4X4 Ces entretiens correspondent aux entretiens complet de 40000Km**

- Vidange, boîte de vitesse, de transfert et ponts
- Vérifier les mâchoires de freins arrières.
- Graisser les charnières et les serrures des portières.
- Graisser les pivots de direction.

- **Entretien service C Véhicule Ford Scape Ces entretiens correspondent aux entretiens complet de 40000Km**

- Vidange, boîte de vitesse, de transfert et ponts
- Vérifier les mâchoires de freins arrières.
- Graisser les charnières et les serrures des portières.
- Graisser les pivots de direction.

- **Entretien service C Véhicule Toyota Land Cruiser, TX Ces entretiens correspondent aux entretiens complet de 40000Km**

- Vidange, boîte de vitesse, de transfert et ponts
- Vérifier les mâchoires de freins arrières.
- Graisser les charnières et les serrures des portières.
- Graisser les pivots de direction.

5.5 Réparations

En cas de panne d'un véhicule entraînant l'immobilisation de ce dernier hors de Nouakchott, Enabel assurera l'acheminement du véhicule jusqu'au Garage du prestataire.

La notification de la panne se fera par téléphone avec confirmation par mail au plus vite.

En cas de panne importante et/ou nécessitant le remplacement d'une pièce coûteuse, le prestataire transmettra un devis préalable à l'approbation d'Enabel.

CSC 2478MRT-10009

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'acheter lui-même la pièce à remplacer. Dans ce cas, le prestataire est tenu de l'installer. En cas de remplacement de pièces, les pièces remplacées doivent être mises à disposition d'Enabel .

5.6 Visite de l'établissement

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de visiter les lieux des garages.

Ces visites ont pour but de permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation... ;

Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

6 Formulaires

6.1 Formulaires d'identification

6.1.1 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁹				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁰	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹¹				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁰ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹¹ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.2 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du cahier spécial des charges 2478MRT-10009, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du cahier spécial des charges 2478MRT-10009, aux prix suivants, exprimés en MRU et hors TVA :

N°	Description	Quantité (Nb de véhicules)	Prix unitaire (Mru htva)	Prix total (Mru htva)
1	Entretien service A Véhicule Toyota Hard Top Land Cruiser	3		
2	Entretien service A Véhicule Toyota Hilux 4x4	13		
3	Entretien service A Véhicule Toyota Hard Top Land Cruiser, TX	2		
4	Entretien service A Véhicule Toyota Fortuner	1		
5	Entretien service A Véhicule Ford Scape	1		
6	Entretien service B Véhicule Toyota Hard Top Land Cruiser	3		
7	Entretien service B Véhicule Toyota Hard Top Land Cruiser, TX	2		
8	Entretien service B Véhicule Toyota Hilux 4x4	13		
9	Entretien service B Véhicule Toyota Fortuner	1		
10	Entretien service B Véhicule Ford Scape	1		
11	Entretien service C Véhicule Toyota Hard Top Land Cruiser	3		

12	Entretien service C Véhicule Toyota Hard Top Land Cruiser, TX	2		
13	Entretien service C Véhicule Toyota Hilux 4x4	13		
14	Entretien service C Véhicule Toyota Fortuner	1		
15	Entretien service C Véhicule Ford Scape	1		

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom de la personne habilité à engager l'entité soumissionnaire :

.....

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de la Coopération Technique Belge.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec la Coopération Technique Belge (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour la Coopération Technique Belge.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que la Coopération Technique Belge se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction:

.....

Lieu, date

6.4 Déclaration sur l'honneur – Motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation **criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du **terrorisme**;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorierie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Fiche signalétique financière

INTITULE (1)			
ADRESSE			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE		TELEFAX	
E - MAIL			

<u>BANQUE (2)</u>			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE			
IBAN (3)			
NOM SIGNATAIRES	NOM PRENOM	FONCTION	

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux obligatoires)

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas

(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.

6.6 Récapitulatif des documents à remettre

- Formulaire d'identification complété ;
- Formulaire d'offre de prix complété et signé ;
- une déclaration attestant la réalisation de ce chiffre d'affaire ainsi que le bilan certifié par un expert-comptable agréé
- le contrat ou bon de commande + PV provisoire +de réception définitive
- L'attestation de bonne fin d'exécution de travaux similaires ;
- l'engagement quant à la disponibilité du matériel exigé ;
- Extrait de casier judiciaire pour le Gérant ou le Directeur général;
- Attestation délivrée par les autorités compétentes du pays où est établi le soumissionnaire certifiant qu'il n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une réglementation étrangère similaire ;
- Attestation délivrée par les autorités compétentes du pays où est établi le soumissionnaire certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
- Attestation délivrée par les autorités compétentes du pays où est établi le soumissionnaire certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
- Procuration ou autre document autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire ;
- Déclaration d'intégrité ;
- Déclaration sur l'honneur ;
- Fiche signalétique financière.